

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 24 (1916)
Heft: 2

Quellentext: Les archives de Lignerolle
Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

LES ARCHIVES DE LIGNEROLLE¹

Quiconque l'an dernier eût été dans l'obligation de consulter les archives communales de Lignerolles se serait trouvé en face d'un sérieux embarras. Il régnait alors dans ce domaine un désordre tel que tout essai de recherche aurait fatalement abouti à l'insuccès le plus complet. Aussi la municipalité a-t-elle été bien inspirée en décidant de les faire classer; cette solution pouvait seule mettre fin à un état de choses déplorable.

Une expertise eut lieu en juin 1914 et quelques semaines plus tard nous entreprenions ce travail de classement. Il s'agissait tout d'abord de faire un triage judicieux du monceau de papier accumulé au cours des siècles et le résultat de cette opération fut d'obtenir deux lots de documents bien distincts; l'un composé d'imprimés sans valeur, tels que volumes de lois périmées, affiches, publications officielles, etc., a servi de combustible pour le four communal, au désespoir du fournier, car un certain nombre de ces papiers s'obstinaient à ne pas brûler. Quant au deuxième lot composé de parchemins la plupart fort endommagés par l'humidité, registres divers et pièces séparées, le tout au nombre de trois mille huit cent a été réparti en plusieurs séries complètement inventoriées que, tout à l'heure, nous passerons rapidement en revue.

¹ Rapport lu en séance de Municipalité le 11 juillet 1915.

Rompant avec les anciennes méthodes qui réunissaient les documents suivant l'objet traité, nous avons (conformément à la logique) créé nos séries de telle sorte que les délibérations de la municipalité soient le début de toute recherche. Ce système a pour avantage de grouper les documents de même nature et de faciliter les versements sans l'aide d'un spécialiste. En conséquence il ne faudra pas chercher dans la série E (privileges et droits communaux) les procédures relatives aux forêts du Suchet ou à tel autre objet, car toutes doivent se trouver en F et vice versa. Comme les séries sont chronologiques, avec un peu d'habitude on s'y retrouvera facilement. Supposons que l'on veuille se documenter sur une question déterminée, par exemple l'instruction publique à Lignerolle, sous l'ancien et le nouveau régime. On devra tout d'abord consulter le registre des délibérations du Conseil, puis, successivement, toutes les autres séries. On trouvera éventuellement :

En C et D la correspondance reçue et expédiée se rapportant à la question, en E des transactions relatives aux régents et aux écoles, en F les procès soutenus à leur propos ; en G des devis et plans de bâtiments scolaires ; en H les lois et règlements spéciaux sur la matière ; en I des listes d'élèviers, et N, O et P les dépenses supportées pour l'instruction publique, etc.

Maintenant examinons sommairement le contenu de ces diverses séries.

*A. Délibérations de la municipalité (1819 à 1912,
8 volumes)*

Jadis les autorités communales s'assemblaient dans un local aménagé au-dessus du four banal qu'elles possédaient depuis 1574. Occupait-il déjà l'emplacement actuel ou s'agit-il d'un autre immeuble ? Faute de temps nous

n'avois pas cherché la solution de ce problème. Plus tard les Conseils siégeaient au château sous la présidence de leur seigneur, mais ce ne fut qu'au commencement du XVIII^e siècle qu'ils transportèrent leurs séances dans la maison de commune.

Au début celles-ci se réduisaient au strict minimum, c'est-à-dire que l'on se bornait à nommer les gouverneurs ou syndics, les conseillers et meisselliers qui fonctionneront pendant l'année courante. Plus tard les questions administratives et de police feront l'objet d'ordres du jour assez chargés. Le plus ancien procès-verbal qui nous a été conservé dans son entier date du 22 mai 1619.

Ce registre contient des choses parfois fort curieuses ; par exemple l'expulsion d'un personnage de mœurs douteuses, l'interdiction de semer du trèfle en 1790, etc.

B. *Délibérations du Conseil général (1816-1885,*

2 volumes)

Cette série ne présente rien qui, d'une façon spéciale, vaille la peine d'être relevé.

C. *Correspondance 1599-1913. (22 liasses soit 1600 pièces).*

C'est au point de vue du nombre, la plus forte série de toute la collection. Elle se compose de toutes celles qui ont été retrouvées, des lettres adressées à la commune ou à des particuliers en son nom. La plus ancienne, une réclamation adressée par les autorités lignerolloises à LL. EE. de Berne, porte la date du 12 mai 1599; une autre missive du gouvernement bernois en date du 24 novembre 1790 mérite d'être signalée.

D. *Copie de lettres 1614-1909 (51 pièces dont 3 volumes).*

Contre-partie de la précédente série, ce sont les doubles des missives adressées par l'autorité locale soit à LL. EE.

de Berne, à d'autres communes et aux particuliers. Au début on se contentait de les minuter sur des feuilles volantes, plus tard, c'est-à-dire depuis 1863 on se mit à les enregistrer soit à la main, soit à la presse. Un certain nombre de ces pièces séparées et non datées forment un dossier spécial coté D¹ et intitulé « Suppliques et lettres diverses ». Signalons une lacune de 1890 à 1893.

F. Privilèges et droits communaux, 1371 à 1913

(189 dossiers, 199 pièces dont plusieurs parchemins).

C'est la plus ancienne et par conséquent la plus intéressante de toutes les séries. Elle renferme les acquis, échanges, donations, contrats, conventions, etc., en un mot tous les actes, sauf les procédures, en vertu desquels la commune est propriétaire des droits qu'elle a exercé, qu'elle exerce ou pourrait encore exercer. Parmi les titres antérieurs à la Réforme, nous signalerons l'exemption du péage des Clées accordé le 23 février 1371 par le comte Amé de Savoie à ses sujets de la région. Mentionnons, en outre, un abergement et plusieurs reconnaissances en faveur de la Confrérie du Saint-Esprit de Lignerolle, dans lesquels on trouve des noms de famille dont quelques-uns existent encore : Favre dit Carel ou Carey, Magnin, Coat, Cavat, Bollat, Burricod, Biauvinet, Udricard dit Nicolet Poncet, etc. Un autre acte du 11 juin 1418 donne les noms des conseillers d'alors, savoir : à Lignerolle les sieurs Marigny, Tornare, Favre, Cochon, Reis, Burricod, Caffod, Cavat, Vandrilit, etc. ; à Ballaigues : Flaktion et autres. On trouve la mention du Mareschet en 1434, Pallure, Belcoste et la Combe du Commun en 1435. Dans cette même série, nous trouvons un droit accordé en 1577 aux nobles Besson de conduire l'eau d'une fontaine jusque dans leur cuisine; le 5 mai 1583 un échange entre la commune de Lignerolle et Louis

Batard du même lieu en vertu duquel la première devient acquéreur d'une pose et demie de terre aux Arenays et en cède deux à la Gravaz; l'affranchissement passé en date du 14 avril 1617, du droit que possédait noble Jaques de Pierre, seigneur de Lignerolle de percevoir une tille de porc, estimée à 12 florins, demi coupe et une coupe d'avoine pour chaque mariage célébré dans les limites de sa seigneurie; en 1621, réception à la bourgeoisie de Lignerolle d'André Durant bourgeois de Lausanne; 1733, renonciation de cette même bourgeoisie par Isaac Mayor de Ballaigues; 1733, partage des forêts du Suchet entre les communes de la terre des Clées; rachat du four banal aliéné depuis 1732; 1804, achat du domaine des Entes contre le Dr Chappuis; 1816, acquis de l'auberge communale contre le syndic Leresche, etc.

F. Procédures 1418-1914 (155 dossiers, 472 pièces).

Nous devrions trouver ici tous les documents relatifs aux divers procès soutenus par ou contre la commune, malheureusement, cette série est très incomplète, car certaines procédures notoires du XIX^e siècle ne sont représentées que par quelques pièces insignifiantes ou même font totalement défaut. Mais en son état actuel cette série présente un réel intérêt. En effet, les occasions de plaider ne manquent pas; c'est, le 6 août 1418, entre les communes de Lignerolle et de Ballaigues d'un côté et la bourgeoisie des Clées de l'autre à propos des fortifications de cette ville; en 1462, contestation entre le curé Jean Fabry et ses paroissiens de Lignerolle au sujet de certaines redevances dues à son Église; en 1538, entre Lignerolle d'une part et les Clées de l'autre à propos des forêts du Suchet, spécialement la Joux des Coteaux et le Rochassey.

L'ancienne maladière de Ballaigues est mentionnée en

1593 dans un acte concernant le chemin qui tendait alors dès « celui de Curtaz Chenaud vers les côtes de Saint Jean », et que Étienne Maillefer prétendait canceler. D'autre part les tribunaux interviennent fréquemment pour trancher les différends qui surgissent soit entre la commune de Lignerolle et son seigneur, soit entre elle et d'autres communes ou des particuliers insolubles. Quelques cas méritent d'être relevés ; c'est par exemple une sentence baillivale rendue le 2 novembre 1653 contre le ministre Jaques Mayor qui prétendait cuire son pain ailleurs qu'au four banal ; les procédures intentées en 1710 à la commune des Clées qui, en raison de ses franchises, estimait ne pas devoir contribuer aux charrois pour la réparation de la cure de Lignerolle. Les de Cerjat, seigneurs de Lignerolle, se permettent parfois d'étranges procédés envers leurs sujets, en outrepassant leurs droits sur les forêts communales, en discutant les ordonnances du Conseil et chose curieuse en retenant les archives de la commune sans raison apparente. Il en résulte des tiraillements fâcheux où chacun s'accuse mutuellement de malversations et d'abus et qui finissent généralement par devant la cour baillivale d'Yverdon, sauf le recours interjeté par l'une ou l'autre des parties aux Appelations romandes ou, en dernière instance, au Sénat de Berne. Bref, c'est de la littérature chicaneuse dans toute sa floraison.

*G. Plans et devis divers, 1693-1913 (50 dossiers
ou volumes 200 pièces).*

Cette série qui intéresse tout spécialement l'histoire de la construction comprend tout naturellement les documents cadastraux, c'est-à-dire deux volumes de plans, avec les registres y relatifs ; les projets de construction ou de restauration des bâtiments publics et privés, etc. Elle contient

aussi des contrats pour la fourniture d'objets, de machines ou d'engins à l'usage de la communauté, tels que cloches, pompe à incendie, roue hydraulique, scie mécanique, battoir à blé, chaudière à vapeur, salle de gymnastique, etc.

H. Lois et règlements, 1718-1913.

Nous avons placé ici toutes les pièces relatives à l'organisation municipale proprement dite. On y trouvera tout d'abord une liasse de placards bernois et cantonaux (1718-1810), — puis la formule du serment prêté par les conseillers de Lignerolle à leur entrée en charge (1722), — le règlement sur la police des forêts (1743), — sur les pâtrages (1795), — les règlements communaux de 1826, 1835, 1839, — les ordonnances sur l'organisation du service du feu et de la société des sapeurs-pompiers (1878-1915) et enfin les lois cantonales et fédérales depuis le commencement de leur publication.

I. Population (88 pièces, volumes ou dossiers).

Tout ce qui concerne la population et l'agriculture se trouve dans la série I. Nous avons fait une innovation en créant ce que l'on appelle le portefeuille des familles. Cette subdivision permet aux archives communales de recueillir celles des particuliers et des sociétés qui sans cette précaution risqueraient de disparaître. C'est ainsi que les familles d'Arnex, Batard, Besson, Carrel, Languetin, Rouge, etc., ont déjà leur dossier composé d'actes divers dans lesquels, à moins qu'il ne s'agisse de doublets, la commune n'est pas directement intéressée. C'est encore là qu'il faudra chercher les actes d'origine et d'état civil périmés, des rôles de bourgeois, d'habitants, de pauvres, d'écoliers, etc. ; statistiques agricole et du bétail ; rapports sur le puceron lanière, le gui et les hennetons ; un registre des baptêmes et des décès de la commune de Lignerolle (1798-1828) ; rôle

de gouverneurs, meisselliers, recteurs des pauvres, gardes-champêtres, forestiers, etc.; registres d'électeurs, des vaccinations, procès-verbaux d'élections, membres du conseil général, etc.

La suite des lettres de l'alphabet, c'est-à-dire J K L et M est restée en blanc.

Puis vient N. *Comptes communaux, 1609-1914*

(9 volumes).

Cette série dont l'importance n'échappe à personne, puisqu'elle est antérieure de dix ans à celle correspondante des délibérations (A, B) contient, malheureusement, de nombreuses lacunes, surtout dans le XVII^e siècle; quatre comptes font défaut pour le XVIII^e et cinq pour le siècle suivant. Grâce à la bonne volonté d'un citoyen les archives possèdent maintenant le cahier de 1884 qui manquait.

O. *Comptes de la Bourse des Pauvres (1720-1914)*.

La division O ne se compte que deux volumes. Cela prouve combien elle est incomplète. En effet, les lacunes y sont plus nombreuses et plus considérables que dans la série précédente. Certaines décades ne sont représentées que par deux ou trois cahiers, ou même pas du tout.

En P nous trouvons les *Pièces justificatives* au nombre de 1132 environ, réparties en vingt-quatre dossiers. Ce sont pour la plupart des obligations, des quittances et autres actes du même genre, qui complètent les séries déjà mentionnées, spécialement E et F. Dans les dossiers 4 et 6 se trouvent les armoiries de la famille Bourgeois, les n^os 15 et 22 sont les titres de deux emprunts, le premier de 6000 florins et le second de 38,000 francs. Le n^o 10 contient les pièces relatives à l'achat d'une horloge et le n^o 16 un inventaire, soit *bilan des meubles et immeubles* appartenant à la commune.

La série Q (impôts) ne se compose momentanément que de quatre articles, savoir : l'impôt de 3 batz par personne levé en 1651 pour le payement des frais occasionnés par la réfection partielle du four communal; le gîte de guerre du 2 janvier 1656; l'impôt immobilier et rôle des citoyens admis à voter conformément à la loi du 16 mai 1814, et enfin la collection très incomplète des rôles d'impôts sur la fortune mobilière depuis 1886.

R. *Rentiers, 1647-1879* (7 volumes).

Au point de vue administratif, cette subdivision est très importante, car c'est du rentier que la commune tirait une partie de son revenu. On y trouvera donc les rentiers communaux, ceux de la bourse des pauvres, celui des « dettes ».

Nous avons peu de chose à dire sur les séries S. *Mises diverses*; T *Comptes des particuliers*; V. *Travaux communaux* et V *Livres de martelage*, car elles n'ont pas grand intérêt au point de vue historique.

En S nous trouvons les *registres des petites mises de bois*, ainsi que les *comptes de la bergerie* formant en tout 16 volumes et liasses.

En T figurent les *Comptes du bois de construction et de feu* accordé aux particuliers depuis 1756 à 1860 (13 volumes).

Les livres intitulés *Heures de commune* se placent en U (1861-1913), de même que ceux des taupiers, messeillers, du pressoir, du battoir mécanique, etc. (12 volumes).

En résumé, nous estimons que dans leur ensemble les archives de Lignerolle, malgré d'inévitables lacunes forment une collection dont la valeur historique très locale sans doute n'est certes pas insignifiante. Il s'agira d'y maintenir l'ordre, de prévenir les fuites et faire des verse-

ments réguliers, pour cela il suffira à la municipalité de mettre à exécution le délibéré du 27 août 1696 qui paraît devoir s'appliquer assez exactement au cas. Il est ainsi conçu :

« Le mesme jour et d'un instant a esté trouvé à propos » d'enfermer tous les papiers qui regardent la commune » dans un coffre neuf de noyer qu'on a fait faire exprès ou » il y aura deux serrures et deux clefs qui seront mises » entre les mains des deux personnes du corps du Conseil » et le coffre au gouverneur, lequel coffre ne devra estre » ouvert sans le consentement mutuel et autorité du » Conseil qui devra estre assemblé en corps pour ce » sujet dans le lieu accoutumé qui est au chateau du dit » Lignerolle. »

En ce qui concerne les versements ils pourraient être laissés à l'initiative du secrétaire communal. D'autre part il nous paraît utile qu'une revision des archives se fasse tous les dix ans. On peut alors plus facilement combler les lacunes qui auraient pu se produire pendant cet intervalle, tandis que souvent la chose n'est pas possible lorsque l'attente est plus longue. Nous recommandons aussi d'enregistrer soigneusement la sortie et la rentrée de chaque document et de ne pas autoriser sa sortie au delà d'un mois sans le faire réinscrire.

Par cet exposé nous avons cherché à démontrer l'intérêt au point de vue historique et administratif des archives communales en général et de l'importance à ce que l'ordre y soit maintenu. La vie économique et politique de nos ancêtres y est écrite tout entière et en conséquence il est du devoir de chacun de veiller à la conservation de ce patrimoine national. Puissent nos après venants en faire leur profit.

(A suivre.)

F.-Raoul CAMPICHE.